



Ville d'Essert

Registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 11 avril 2023

DELIBERATION N° 23.04.01
Objet : Modification simplifiée n°2 du
PLU de la commune d'Essert-
Approbation

Membres du conseil municipal : 23
Membres en exercice : 23
Membres présents : 14
Membres absents : 4
Membres absents représentés : 5
Membres votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune d'Essert dûment convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la mairie-médiathèque, sous la présidence de Monsieur Dominique JEANNIN, Maire.

Date de convocation : 4 avril 2023

Présents : Dominique JEANNIN, Alain BURGER, Séverine MOINAULT, Nina OLOFFSON, Jean-Pierre SPADONE, Corinne SAUR, Danielle MARTIN, Myriam MADONNA, David NAEGELY, Sophie MARAZZATO, Hélène GRISEY, Antoine MOREL, Matthieu RETAUX, Sarah CHERFAOUI.

Absents représentés : Delphine MACCHI représentée par Sophie MARAZZATO, Jean-Jacques LANG représenté par Alain BURGER, Hafida BERREGAD représentée par Séverine MOINALUT, Daniel MIU représenté par Nina OLOFSSON, Caroline LEUCK représentée par Matthieu RETAUX.

Absents : Daniel MAZZEGA, Ethem KOKCU, Jacques PELTIER, Marie-Claude CHITRY-CLERC.

Secrétaire de séance : Corinne SAUR

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Essert approuvé le 19 novembre 2018, mis à jour par l'arrêté n° 19.082 du 08 mars 2019 et modifié le 04 mars 2021 ;

Vu l'avis de la MRAe du 09 décembre 2022 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire : le dossier a été mis à disposition du public en mairie de Essert du 01 février 2023 au 03 mars 2023 inclus accompagné d'un registre d'observation. Le dossier était téléchargeable sur le site de la commune à l'adresse suivante : <https://www.essert.fr/> et le public pouvait également adresser des observations par voie postale en mairie de Essert. Ces mesures de mises à disposition ont été annoncées par voie de presse.

Lors de la mise à disposition du dossier, aucune observation n'a été formulée.
Le bilan de la concertation est donc positif.

Considérant que la modification simplifiée du PLU permettra :

- d'améliorer le règlement, de le sécuriser d'un point de vue juridique et de faciliter son instruction ;

- de favoriser la mixité des fonctions urbaines par le reclassement d'une partie de la zone UE en zone mixte ;
- de permettre l'évolution d'un centre équestre ;
- d'homogénéiser le zonage et de tenir compte des viabilisations réalisées depuis l'approbation initiale du PLU.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique JEANNIN, en charge du dossier, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

Article 1

D'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Dominique JEANNIN

Maire

